



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Réunion du 2 octobre 2018

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et Pegc affilié à la FSU (SNUipp-FSU) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève pour le mardi 9 octobre 2018.

Il est rappelé que les différents points qui ne sont pas du ressort exclusif du ministère chargé de l'Éducation nationale ainsi que ceux relevant du second degré ne sont pas abordés, conformément à la réglementation relative à la négociation préalable.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale, le mardi 2 octobre 2018, de 15h30 à 18h.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : madame Valérie Saigne, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), monsieur Philippe Roussignol, chef du bureau du programme 'enseignement scolaire public du premier degré' (DGESCO B1-1), monsieur Lionel Ferreira, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), monsieur Benoît Cornu, chargé d'affaires juridiques (DGRH B1-3).
- pour le SNUipp-FSU : madame Nelly Rizzo et monsieur Olivier Kosc., secrétaires nationaux.



Salaires et jour de carence, et chantiers fonction publique

Le SNUipp-FSU demande la fin du gel du point d'indice et un rattrapage des pertes subies, ainsi que la suppression du jour de carence qui pénalise les personnels malades. Depuis l'année 2000, la non revalorisation du point d'indice par rapport à la hausse de l'inflation conduit à une baisse d'environ 15% du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le jour de carence diffère l'arrêt de travail et dégrade l'état de santé des personnels.

Il s'oppose au salaire au mérite qui mettrait fin à la fonction publique de carrière qui pourtant permet de garantir la neutralité du fonctionnaire et évite toute forme de corruption. Il alerte sur le risque que cela aurait sur la cohésion du pays et pour la neutralité avec les usagers.

La promesse du président de la République d'une amélioration du pouvoir d'achat des salariés du privé et du public ne sera pas effective pour ces derniers. De plus l'augmentation de la CSG ne sera compensée qu'en 2018 et 2019, au-delà les fonctionnaires subiront une perte de leur pouvoir d'achat.

Le **ministère** rappelle qu'il s'agit de sujets qui dépendent du ministère chargé de la fonction publique.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 2 octobre 2018



Carrière : l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle

Le SNUipp-FSU demande un accès de tous à la hors classe et la garantie pour les enseignants-es proches de la retraite de dérouler une carrière sur deux grades.

Il attire en particulier l'attention sur la situation des professeurs des écoles (PE) ex-instituteurs, qui seraient désavantagés par rapport aux professeurs des écoles qui ont été recrutés directement dans ce corps du fait de barèmes conduisant à départager les promovables sur le critère de l'ancienneté dans le grade. Le SNUipp-FSU rappelle que le passage du corps des instituteurs à celui des PE est lié à la mise en extinction du premier, et demande au ministère d'intervenir auprès des départements pour qu'ils définissent d'autres critères de départage.

Le ministère souligne que ce changement de corps a permis de reclasser des agents de catégorie B dans un corps de catégorie A, bénéficiant de grilles indiciaires plus avantageuses.

Le SNUipp-FSU demande que les points d'indice de la classe exceptionnelle soient accessibles à tous.

Le ministère rappelle qu'un travail mené en concertation avec les organisations syndicales permettra d'amender la liste des fonctions éligibles à la classe exceptionnelle.

En tout état de cause, il souligne que, conformément au protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », la classe exceptionnelle est un grade à accès fonctionnel qui, par définition, n'a pas vocation à être accessible à tous.



Les instances

Le Snuipp-FSU dénonce la remise en cause des instances de concertation qui seraient vidées de leurs compétences, elles ne peuvent être uniquement des instances de recours individuel, elles doivent continuer de porter les souhaits et les problématiques de la profession, permettre un respect des règles, porter cette exigence d'équité et de transparence dans le cadre des règles établies.

Les CHSCT doivent garder leur indépendance. Les CHSCT ont fait la preuve de leur efficacité après une mise en œuvre difficile, on note une prise de conscience sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail des personnels.



Les recrutements et l'éducation prioritaire

Le SNUipp-FSU estime que la création de 1 900 postes dans le premier degré ne permettra pas de répondre aux besoins issus de

- l'extension du dédoublement des classes aux classes de CE1 en réseau d'éducation prioritaire (REP) et réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), avec un besoin d'environ 4 000 postes
- l'obligation de scolarité à trois ans



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 2 octobre 2018

- l'augmentation du nombre de postes de remplaçants annoncée par le ministère.

Il demande une programmation budgétaire de création de postes pour qu'aucune classe ne dépasse 25 élèves et 20 élèves en EP, alors que 6 700 classes dépassent les 30 élèves, et 104 000 classes les 25 élèves.

Il met en avant la moyenne d'encadrement pour le primaire en France, qui est d'un enseignant pour 18,7 élèves contre un enseignant pour 15,2 élèves en moyenne dans l'OCDE.

Il dénonce le recours aux recrutements de contractuels. Ainsi le principe d'égal accessibilité de tous aux emplois publics par le concours est remis en cause. Le recrutement de contractuels laisse place à l'arbitraire. Il aurait été préférable de mettre en place un plan de résorption des contractuels.

Il rappelle que l'Etat n'est pas sur-administré en France.

Le ministère souligne que la priorité au premier degré a été réaffirmée dans le PLF 2018 avec la création de 3 881 emplois, et près de 2 400 moyens d'enseignement en plus au PLF 2019 malgré une démographie en baisse. Cela constitue un effort marqué dans le contexte budgétaire actuel.

En 2019 le dédoublement sera achevé, sans remettre en cause les autres priorités affirmées par le ministère : l'école en milieu rural et le handicap. L'effort est ainsi dirigé vers ceux qui en ont le plus besoin, sans pénaliser les autres.

Les recteurs et les académies veillent en outre à ne pas dégrader les taux d'encadrement dans les classes non dédoublées, avec succès puisque les taux d'encadrement s'améliorent en même temps que le taux de remplacement.

Le SNUipp-FSU affirme que 70 % des élèves en difficulté ne sont pas en éducation prioritaire. Il appelle l'attention sur la paupérisation des zones rurales et estime que les facilités accordées aux établissements REP+ devraient être accordées aux établissements en REP et en territoires ruraux.

Le ministère rappelle que l'éducation prioritaire est liée à la concentration des difficultés scolaires et sociales sur une même zone. Dans le premier degré il n'y avait pas d'évaluation pédagogique pour objectiver ces difficultés, c'est désormais le cas.

Il souligne en outre qu'il n'y a pas de paupérisation généralisée du monde rural, et que les conventions ruralité sont un outil adapté de restructuration du réseau scolaire, en concertation avec les élus locaux, dans une démarche d'anticipation pluriannuelle, intégrant une forte dimension pédagogique, (mobilisation de dispositifs pédagogiques, valorisation du travail en équipe, efforts sur la formation des enseignants, accords avec les collectivités territoriales sur le recrutement des agents Territoriaux spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) *etc*).

Par ailleurs pour les établissements hors éducation prioritaire, les DASEN sont attentifs à éviter les effets de seuil grâce à une allocation progressive des moyens dans les écoles où la difficulté scolaire et sociale le justifie.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Réunion du 2 octobre 2018

Le SNUipp-FSU regrette la suppression du dispositif « plus de maîtres que de classes », pour abonder le dédoublement, particulièrement dans l'éducation prioritaire où il était très apprécié des enseignants. Il souligne que le dispositif n'a pas fait l'objet d'une évaluation.

Le ministère rappelle que le dispositif « plus de maîtres que de classes » n'est pas supprimé et que son évaluation est en cours.



La politique éducative et les conditions de travail

Le SNUipp-FSU s'interroge sur les finalités des évaluations standardisées en CP et en CE1. Il met en avant l'absence de manipulation par les élèves, la difficulté de certains exercices qui mettent en échec les élèves et sont source de stress pour ceux-ci. Il conteste le rôle de secrétariat réservé aux enseignants. Les 5 heures de saisie ne sont pas suffisantes, de nombreux dysfonctionnements de la plateforme, le SNUipp-FSU considère que ces évaluations ne permettent pas aux enseignants d'en exploiter les résultats pour aider les élèves. Les corrections ne sont pas immédiates, puisqu'il faut attendre la remontée des résultats, or plus une correction est tardive moins elle est efficace.

Il dénonce une confusion entre évaluation des élèves et évaluation du système, et demande que les résultats ne soient pas publiés pour éviter une mise en concurrence des établissements.

Il s'oppose à la multiplication des guides qui remettent en cause la liberté pédagogique des enseignants

Le ministère affirme que les évaluations n'ont pas pour objectif de stigmatiser les élèves ou de classer les établissements, il ne s'agit que de mesurer les acquis des élèves.

De même les guides mis en ligne sur Eduscol ne sont que des propositions non contraignantes, pour aider les enseignants à faire face aux difficultés qu'il aura identifiées.

Seule l'évaluation est nationale, avec des critères nationaux.



L'école inclusive

Le SNUipp-FSU considère qu'il n'y a pas assez d'AESH, et que ceux-ci sont insuffisamment formés. Il demande plus de formation pour les AESH, et une formation commune avec les enseignants. Il affirme que le projet de formation initiale actuelle vise surtout à faire des étudiants des moyens d'enseignement, que ce n'est pas une formation de qualité.

Il demande plus de formation continue pour les enseignants sur les élèves à besoin éducatif particulier, et estime que les crédits dévolus à la formation dans le premier degré sont très inférieurs aux crédits de formation consacrés au second degré.

Il appelle l'attention du ministère sur le problème des élèves en situation de handicap inclus dans les écoles ordinaires sans moyens spécialisés, et demande qu'une obligation soit mise à la charge de l'ARS de renforcer ses moyens et de créer des postes en conséquence.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Réunion du 2 octobre 2018

Il demande que soit mené un travail sur la prévention et le lien avec les familles, la mise en place de plateaux techniques et d'équipes pluridisciplinaires.

Il regrette que les enseignants qui demandent à partir en formation CAPPEI essuient le plus souvent des refus de la part des départements.

Le ministère souligne la hausse de la courbe des prescriptions des MDPH, et rappelle que le ministère de l'éducation nationale mobilise les moyens nécessaires pour y répondre. Ainsi le ministère compte actuellement environ 60 000 ETP d'AVS pour l'aide individuelle ou mutualisée, soit environ 100 000 personnes. Pour 2018 il y aura 12 000 créations d'AESH hors schéma d'emplois. Les contrats aidés relatifs au handicap ont en outre été préservés.

De plus, un décret a élargi le vivier de recrutement des AESH, et fixe la durée minimale de formation d'adaptation à l'emploi à 60 heures.

Le sujet des conditions d'emploi des AESH sera abordé en 2019 dans le cadre de l'agenda social.

Par ailleurs, le ministère rappelle les actions en cours sur la révision de la carte des ULIS, la création des pôles d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) dans chaque académie, la création d'unité d'enseignement autisme en maternelle et en élémentaire (UEEA et UEMA) et l'expérimentation d'une dizaine de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dans chaque académie, afin d'améliorer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap.

Sur la formation continue des enseignants, le nombre de places dans les différents modules d'initiative nationale (MIN) a augmenté de 40 %. Dans le cadre du CAPPEI, les modules de formation sont ouverts à tous les enseignants qui veulent monter en compétence sur le sujet du handicap.



La direction d'école

Le SNUipp-FSU demande une aide administrative pour toutes les écoles avec des emplois pérennes et statutaires, plus de temps de décharge, une réelle formation continue et une revalorisation salariale.

Il précise qu'il n'est pas en faveur d'un statut pour les directeurs d'école, qu'il juge nuisible à la cohésion d'équipe.

Il constate qu'il n'y a pas eu d'améliorations notables en termes de simplification administrative.

Le ministère précise que le thème de la direction d'école est inscrit à l'agenda social.

Il souligne l'hétérogénéité des situations, à laquelle les mécanismes de décharges de services permettent aujourd'hui de répondre.

En outre, des moyens ont été déployés pour aider les directeurs d'écoles. Les services informatiques ont ainsi mis en place des applications informatiques pour faciliter l'édition de documents récurrents, l'échange avec les familles, etc.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 2 octobre 2018

Les académies ont été sensibilisées à la situation des directeurs d'école et mutualisent les moyens à leur disposition.



Le temps de travail des enseignants

Le SNUipp-FSU demande une révision des obligations réglementaires de service (ORS) afin de diminuer le temps de travail des enseignants-es du 1er degré. Cela passe dans un premier temps par la suppression du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) pour soutenir le travail en équipe.

Il conteste la finalité des APC, qui font intervenir les familles alors que la difficulté scolaire doit se traiter avant tout dans la classe.

Il demande que les 36 heures d'APC soient à la libre disposition des enseignants pour un travail collectif, rencontre avec les familles, retour sur leurs pratiques... qu'ils ne peuvent mettre pleinement en place sur leur temps de travail reconnu du fait de leur charge de travail trop importante.

La réappropriation des APC serait une première étape avant une baisse du temps de présence devant élèves plus importante.

Le ministère rappelle que les ORS des professeurs du premier degré définies par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré prévoient 36 heures d'APC.

Ces APC sont aujourd'hui principalement mobilisés pour l'apprentissage de la lecture et des fondamentaux.

Une révision du décret du 30 juillet 2008 n'est pas, à ce jour, prévue.



La santé au travail

Le SNUipp-FSU demande le recrutement de médecins de prévention à hauteur des besoins, l'absence d'une médecine de prévention accessible à tous les personnels nuisant à leur santé.

Le ministère rappelle que la situation des médecins de prévention n'est pas spécifique au ministère de l'éducation nationale. Le nombre de médecins de prévention est de 86, ce qui constitue une situation déficitaire. Ce déficit est avant tout l'expression d'une démographie qui touche l'ensemble des administrations de l'Etat et, au-delà, le monde de l'entreprise.

La médecine de prévention est un sujet de préoccupation constant de la part du ministère, qui a la volonté d'accompagner les académies en matière de surveillance médicale des personnels. Il s'est par conséquent engagé dans une politique volontariste destinée à renforcer les services de médecine de prévention.

Pour améliorer la couverture en médecins de prévention de toutes les académies et rendre plus attractives les fonctions de médecin de prévention, les recteurs d'académie ont désormais la possibilité de fixer leur rémunération par référence à la grille applicable aux médecins du



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Réunion du 2 octobre 2018

travail des services interentreprises de médecine du travail, voire de proposer une rémunération supérieure à cette grille de rémunération dans les zones de désert médical ou lorsque le poste de médecin de prévention est resté vacant depuis plus d'un an.

Par ailleurs, le ministère a vivement encouragé les académies à mobiliser le décret du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat. Ce décret prévoit a prévu l'accueil, au sein des services de médecine de prévention, de collaborateurs médecins. Ce dispositif est destiné à recruter des médecins non qualifiés en médecine du travail auxquels est proposée une formation universitaire destinée à acquérir cette qualification, tout en appuyant le travail des médecins de prévention existants. Il a permis d'ores et déjà de recruter 18 médecins collaborateurs au cours de l'année 2017.

Pour aider les recteurs d'académie à recruter des médecins de prévention et à les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein des services de l'éducation nationale, une circulaire leur a été adressée le 11 juillet 2016, qui comporte des préconisations relatives à l'organisation des services de médecine de prévention et des outils destinés à faciliter leur fonctionnement.

Cette circulaire encourage notamment les services académiques à constituer, autour des médecins de prévention, des équipes pluridisciplinaires (infirmières en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes, ...) afin d'assurer le suivi médical des personnels. En 2017, on dénombre ainsi 15 infirmières en santé au travail et 15 psychologues du travail.

Enfin, un protocole d'entretiens infirmiers est en cours de finalisation. Il devrait permettre d'améliorer l'accompagnement médical des personnels grâce à l'intervention d'infirmiers de prévention en santé au travail.

Au terme de la négociation, le SNUipp-FSU maintient son préavis de grève.